



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2021-129

PUBLIÉ LE 28 MAI 2021

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC / Direction de la réglementation de la citoyenneté et de l'immigration - Bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation

R02-2021-05-26-00003 - Arrêté modifiant le siège de deux bureaux de vote de la commune de Sainte-Luce (3 pages)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2021-05-26-00003

Arrêté modifiant le siège de deux bureaux de
vote de la commune de Sainte-Luce



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté modifiant le siège de deux bureaux de vote de la commune de Sainte-Luce

LE PRÉFET

VU le code électoral, notamment l'article R 40 ;

VU l'arrêté n° R02-2020-08-25-006 du 25 août 2020 fixant le périmètre des bureaux de vote de la Martinique pour la période du 1^{er} janvier qu 31 décembre 2021 ;

VU l'arrêté du préfet de la Martinique du 19 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique en matière d'administration générale ;

VU la demande du maire de la commune de Sainte-Luce ;

Considérant que la situation sanitaire justifie le déplacement de sièges des bureaux de vote n° 1 et n° 6 de la commune de Sainte-Luce ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le siège du bureau de vote n° 1 de la commune de Sainte-Luce est fixé dans les locaux du service technique - ZAC Deville.

Le siège du bureau de vote n° 6 de la commune de Sainte-Luce est fixé dans les locaux de la maison pour tous d'Épinay (derrière l'école).

Article 2 : Est annexé au présent arrêté, le tableau de l'arrêté n° R02-2020-08-25-006 du 25 août 2020 complété des modifications définies à l'article 1^{er}.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement du Marin, le maire de Sainte-Luce, les présidents et membres des bureaux de vote, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de Sainte-Luce et inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 26 MAI 2021

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Antoine POUSSIER

4ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
SAINTE-LUCE	1 Bureau centralisateur	<p>Électeurs domiciliés : Résidence Oiseaux des îles – Le Bourg – Pavillon – rue Capitaine Pierre Rose – rue Charlemagne – rue Jean Jaurès – rue Jean Jacques Rousseau – rue Joliot Curie – boulevard Kennedy – rue Lamartine – rue Paul Langevin – rue Schoelcher – rue Victor Hugo – rue Anatole France – place des Cocotiers, chemin des Eaux Découpées – allée du Précipice</p> <p>AA à ZZ inclus</p>	Service Technique ZAC Deville
	2	<p>Électeurs domiciliés : Les Moubins – La Disjonlée – quartier Gros Raisin – Pointe Philippeaux – lot Frangipaniers – cité Père Novion – voie n° 4 lot les Flamboyants – cité Ti Mare – rue de Gros Raisin – rue des Palétuviers – allée des Palmiers – rue de la Plage</p> <p>AA à ZZ inclus</p>	Pôle « culture & sports » Gros Raisin
	3	<p>Électeurs domiciliés : Les Pavonias – Bellevue – quartier Désert – Ladour – Bellevue-Ladour – route de Bellevue – chemin Bois Grillé – quartier Corps de Garde – allée des Poiriers</p> <p>AA à ZZ inclus</p>	Maison pour tous de Corps de Garde Corps de Garde
	4	<p>Électeurs domiciliés : Cité Bon Air – Deville – Beaulieu – Morne des pères – quartier Trou au Diable – Pointe Fusette – rue du Commandant Tourtet – rue Joseph Lagrosillière – rue Jules Ferry – rue Monseigneur Duwez – Impasse Popo – rue du Presbytère – rue Emile Zola</p> <p>AA à ZZ inclus</p>	Maison pour tous Club de jour Rue Joseph Lagrosillière
	5	<p>Électeurs domiciliés : Le Bounty – Panoramique voie 1 – Trois-Rivières – Anse Mabouya – Anse Céron – Dormante – Terre Patrice – Veyssières – route Mapou – quartier Trois-Rivières – voie n° 6 lot Les Palmiers – voie n° 7 lot Les Palmiers – allée du Stade – voie n° 2 lot Trois-Rivières – voie n° 5 lot les Cerisiers – allée des Campêches – voie n° 3 lot les Cocotiers – rue des Pêcheurs</p> <p>AA à ZZ inclus</p>	Bureau provisoire Place des fêtes Trois-Rivières

SAINTE-LUCE Suite	6	Électeurs domiciliés : Bristol – Dugane – quartier Epinay – Grand Fleur – Lafitte – Montravail – route des Bambous – quartier Delivry AA à KZ inclus	Maison pour tous d'Épinay (derrière l'école)
	7	Électeurs domiciliés : Béola – Bois d'Inde – Grand Figue – Lavison – quartier Monésie - Volcart AA à ZZ inclus	Maison pour tous de Monésie 1
	8	Électeurs domiciliés : Bastopol – Blanchard – Jacques – Morne d'Orient – Morne Vent – Oblot – Petit Fond – Piton – Préfontaine – quartier Bellay AA à ZZ inclus	Maison pour tous de Bellay Quartier Bellay
	9	Électeurs domiciliés : Résidence Les Gardenias – route des Côteaux – Bernard – Les Côteaux AA à ZZ inclus	Maison pour tous de Monésie 2
	10	Électeurs domiciliés : Bristol -quartier Epinay – Grand Fleur – Montravail – route des Bambous LA à ZZ inclus	École Epinay 2 Quartier Epinay